

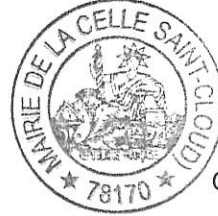
République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.05.04 Du 16 décembre 2024												
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.													
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Création d'une Autorisation de Programme pour la création d'un pôle culturel et sportif dans l'ancienne piscine Jonchère – programme 2025-003													
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	LE CONSEIL MUNICIPAL,													
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-3,													
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 4	Vu le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,													
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiment Aménagement Transport réunie le 3 décembre 2024,													
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,													
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,													
	Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget, le mécanisme des AP-CP permettant ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité,													
	Considérant que cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP,													
	Considérant qu'à ce jour, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud procède à la création d'une autorisation de programme et de définir l'échéancier des crédits de paiement afin de financer la Création d'un pôle culturel et sportif dans l'ancienne piscine Jonchère,													
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ													
	A la majorité des membres présents et représentés par 28 voix pour et 4 abstentions Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS,													
	Approuve l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents de la manière suivante :													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant de l'opération</th> <th>Autorisation de programme</th> <th>Crédit de paiement 2025</th> <th>Crédit de paiement 2026</th> <th>Crédit de paiement 2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création d'un pôle culturel et sportif dans l'ancienne piscine Jonchère</td> <td style="text-align: center;">800 000 €</td> <td style="text-align: center;">800 000 €</td> <td style="text-align: center;">50 000 €</td> <td style="text-align: center;">400 000 €</td> <td style="text-align: center;">350 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Montant de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Création d'un pôle culturel et sportif dans l'ancienne piscine Jonchère	800 000 €	800 000 €	50 000 €	400 000 €	350 000 €
	Montant de l'opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027									
Création d'un pôle culturel et sportif dans l'ancienne piscine Jonchère	800 000 €	800 000 €	50 000 €	400 000 €	350 000 €									
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET														

Absents ayant donné pouvoir :
Birgit DOMINICI pouvoir à
Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET
pouvoir à Jean François
BARATON

Précise que les Crédits de Paiement pour 2025 seront inscrits au budget primitif pour l'année 2025 au chapitre 23 pour un montant de 50 000 €.

Précise que les reports des Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'exercice n+1.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.